

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de juin à 19 H 00

OBJET : FINANCES

Sollicitation d'une subvention au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), pour les spectacles d'ouverture et de clôture du festival « Les Fraich'Heures » 2024

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **21 juin 2024**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/125

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
Mme CHESNEAU MUSTAFA, **Adjoints au Maire**

Mme LEMARCHAND, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,
M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DEHAS

(pouvoir à Mme CHESNEAU MUSTAFA)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE)

M. GODARD

(pouvoir à Mme CABOT)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

M. BAY

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 02/07/24

Publiée le : 05/07/24

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

FINANCES

Sollicitation d'une subvention au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour les spectacles d'ouverture et de clôture du festival « Les Fraich'Heures » 2024

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'appel à projets au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) au titre de l'année 2024 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les objectifs élevés de soutien financier de la Préfecture d'Ile-de-France aux projets des collectivités territoriales présentant un caractère innovant pour la cohésion des territoires ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de programmer un festival culturel en juillet, ouvert à tous et gratuit, dans l'effervescence des Jeux Olympiques et Paralympiques, avec une édition aux couleurs des États-Unis d'Amérique,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Préfecture d'Ile-de-France dans le cadre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour les spectacles d'ouverture et de clôture du festival « Les Fraich'Heures » 2024, dont le coût prévisionnel figure dans le tableau ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

ANNEXE FINANCIERE

BUDGET PREVISIONNEL : DEPENSES

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Montant subventionnable (selon que la dépense entre ou non dans le champ d'application de la TVA)
Coût de cession Fanfare Disco-Funk	3 710,00	3 914,05	
Transport Fanfare Disco-Funk	99,57	105,50	
Repas Fanfare Disco-Funk	66,35	70,00	
Catering Fanfare Disco-Funk	56,87	60,00	
Coût de cession Fanfare Rhapsodie Sportive	28 500,00	30 067,50	
Repas Rhapsodie Sportive	710,90	750,00	
Catering Rhapsodie Sportive	189,57	200,00	
Location matériel technique et scénique	26 800,00	32 160,00	
COÛT TOTAL	60 133,26	67 327,05	0

BUDGET PREVISIONNEL : RECETTES

Financeurs	Montant de la contribution sollicitée (M€)	Taux de participation (%)
Etat (FNADT)	53 861,64	80%
Fonds Propres (Commune)	13 465,41	20%
MONTANT TOTAL	67 327,05	100%



Vu pour être annexé à
 délibération n°24.125 du 28.06/24
 ERMONT, le...02.07.24
 Le Maire,